

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 05980

Numéro SIREN : 509 364 758

Nom ou dénomination : A.G.M.V.

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/020144

EURL AGMV

133 RUE DE L AEROPOSTALE

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

édité le 09/08/2023

SARL ACTUAL

24, rue Crillon - 69006 LYON

Tél. 04 37 47 84 40

Fax 04 72 44 34 66

Siret 429 198 815 00020 - RCS Lyon - NAF 7022 Z

Julien Bonnet

**CERTIFIÉ SINCÈRE
ET CONFORME**

ACTUAL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 09/06/2023

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement	\$						
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	24 rue Grillon - 69003 LYON						
Fonds commercial	Tél. 04 37 47 84 00						
Autres immobilisations incorporelles	Fax 04 72 44 34 16						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles	Siret 429 198 03 00020 - RCS Lyc						
Terrains							
Constructions		32 071	24 342	7 728	0,97	11 737	1,81
Installations techniques, matériel & outillage industriels		29 477	20 841	8 636	1,08	9 343	1,44
Autres immobilisations corporelles		65 003	38 053	26 950	3,38	30 716	4,74
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		220		220	0,03	220	0,03
Créances rattachées à des participations		101 788		101 788	12,78	96 462	14,88
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		2 149		2 149	0,27	2 149	0,33
TOTAL (I)		230 708	83 236	147 471	18,51	150 628	23,24
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements		20 094		20 094	2,52	13 843	2,14
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		429 049		429 049	53,85	290 632	44,84
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs						2 356	0,36
. Personnel							
. Organismes sociaux		273		273	0,03		
. Etat, impôts sur les bénéfices		8 038		8 038	1,01		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		8 706		8 706	1,09	2 990	0,46
. Autres							
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		183 052		183 052	22,98	187 669	28,96
Charges constatées d'avance							
TOTAL (II)		649 211		649 211	81,48	497 490	76,76
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		879 919	83 236	796 683	100,00	648 118	100,00

ACTUAL

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 09/06/2023

PASSIF

Exercice clos le
31/12/2022
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2021
(12 mois)**Capitaux propres**

Capital social ou individuel (dont versé : 810)
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...
Ecart de réévaluation
Réserve légale
Réserves statutaires ou contractuelles
Réserves réglementées
Autres réserves
Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Subventions d'investissement
Provisions réglementées

Produits des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques
Provisions pour charges

Emprunts et dettes

Emprunts obligataires convertibles
Autres Emprunts obligataires
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
 . Emprunts
 . Découverts, concours bancaires
Emprunts et dettes financières diverses
 . Divers
 . Associés

Avances & acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

 . Personnel
 . Organismes sociaux
 . Etat, impôts sur les bénéfices
 . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires
 . Etat, obligations cautionnées
 . Autres impôts, taxes et assimilés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Instruments financiers à terme

Produits constatés d'avance

TOTAL(IV)

Ecart de conversion et différences d'évaluation passif

(V)

TOTAL PASSIF (I à V)

810	0,10	810	0,12
100	0,01	100	0,02
425 296	53,38	368 324	56,83
49 558	6,22	56 971	8,79
690 000	69,72	426 206	65,76
47 84 40			
44 34 66			
2 422	0,30	2 367	0,37
217 815	27,34	133 419	20,59
3 202	0,40	3 852	0,59
44 804	5,62	50 143	7,74
		2 486	0,38
52 553	6,60	19 431	3,00
125	0,02	257	0,04
320 921	40,28	221 912	34,24
796 683	100,00	648 118	100,00

**CERTIFIÉ SINCÈRE
ET CONFORME**

*Philippe
Roulet*

SARL / EURL
24, rue Crillon
TOTAL(I) 690 000
RCS Lyon - NAF 7022 Z
Siret 429 198 815 00020

TOTAL(II)**TOTAL (III)**

SARL AGMV
E.U.R.L. au capital de 810 Euros
Siège social : 133 RUE DE L'AEROPOSTALE
69124 COLOMBIER SAUGNIEU
R.C.S : LYON 509364758

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 06/06/2023

au siège social,
Le 06/06/2023,
à 18H00

Monsieur GABRIEL ANTUNES, détenant 43 parts sociales,
Monsieur LUDOVIC ANTUNES, détenant 19 parts sociales,
Monsieur JONATHAN ANTUNES, détenant 19 parts sociales,

Associés de la SARL AGMV, société à responsabilité limitée au capital de 810 Euros.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.223-19 du Code du Commerce

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 49 556,24 Euros.

En conséquence, les associés donnent quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

Les associés entérinent les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir un **bénéfice de 49 556,24** Euros.

Les associés décident d'affecter le résultat de **49 556,24** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 49 556,24 Euros
- **Rappel des dividendes distribués**
- Les associés prennent acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

Les associés approuvent les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Décision n° 5

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés

M. ANTUNES Gabriel

M. ANTUNES Jonathan

M. ANTUNES Ludovic

